

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC

*Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des courses de côte
et les règles spécifiques des courses de côte VHC*

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Championnat de France de la Montagne VHC se disputera selon le calendrier ci-dessous :

15-17 mars 2024	Lodève	Asa Montpellier Méditerranée
05-07 avril 2024	Bagnols-Sabran	Asa Rhône Cèze
12-14 avril 2024	St Jean du Gard - Col Saint Pierre	Asa d'Ales
26-28 avril 2024	Abreschviller St Quirin	Asac de la Moselle
17-19 mai 2024	Quillan	Asa Corbières
24-26 mai 2024	Pommeraye	Asaco Maine Bretagne
31 mai-02 juin 2024	Saint Gouéno	Asaco Maine Bretagne
14-16 juin 2024	Marchampt en Beaujolais	Asa du Beaujolais
29-30 juin 2024	Vuillafans Echevannes	Asa Séquanie
19-21 juillet 2024	Dunières Auvergne	Asa Ondaine
09-11 août 2024	Mont Dore Chambon sur Lac	Asa Mont Dore
23-25 août 2024	Chamrousse	Asa Dauphinoise
31 août-1 ^{er} septembre 2024	Turckheim 3 Epis	Asac Alsace
13-15 septembre 2024	Limonest-Mont-Verdun	Asa Rhône

Les courses de côte VHC comptant pour le CFM VHC pourront être organisées en doublure d'une course de côte moderne (CFM ou CFM 2^{ème} division), ou lors d'une course de côte spécifiquement VHC.

Toute course de côte VHC comptant pour le CFM VHC est inscrite au Championnat de France Indice de Performance.

Ne pourront être prises en compte que les compétitions **ayant fait acte de candidature** et ayant été observées l'année précédente.

Les courses de côte VHC régionales ou inscrites en doublure des courses de côte régionales ne comptent pas pour le Championnat de France.

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier, aucune course ne devant être en concurrence avec une autre

Les courses de côte VHC seront organisées conformément aux règles spécifiques courses de côte VHC. Les voitures admises devront se conformer à la réglementation de l'annexe K du Code Sportif International.

1.1. OFFICIELS

La FFSA désignera un commissaire technique délégué qui officiera sur l'ensemble des courses de côte VHC comptant pour le CFM VHC.

Le délégué technique FFSA sera nommé responsable technique de l'épreuve.

1.2. HORAIRES

Le timing de la course VHC sera calqué sur celui de la course de support.

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications auront lieu la veille du début d'une épreuve. Toutefois une tranche horaire pourra être prévue avant les essais.

Des convocations individuelles doivent être adressées (par mail) aux concurrents (*à préciser dans le règlement particulier*).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à **210** (course de support + courses annexes).

Le montant des droits d'engagement est de 220 € maximum pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et réduits à 180 € pour les pilotes engagés à la saison à CFM CHALLENGE VHC.

Tout pilote qui désire marquer des points au Championnat de France de la Montagne VHC, doit s'inscrire au CFM VHC auprès du promoteur du CFM CHALLENGE.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère, inscrits auprès du promoteur CFM CHALLENGE, seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFM VHC.

La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le **mercredi** précédant la course de côte.

3.3. LAISSEZ-PASSER

Les organisateurs d'une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne VHC attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à l'épreuve : 1 bracelet "pilote", 1 bracelet "mécanicien" et 1 bracelet "accompagnateur".

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- **Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Production"** (*Voitures fermées - Série B*)
 - GROUPES : 1-2-3-4-5 – A – N – B atmosphérique (périodes J1 et J2)
- **Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Sport"** (*Voitures ouvertes - Série A*)
 - GROUPES : 6/7 ,8/9, C, D, E
- **Hors Championnat de France de la Montagne VHC**
 - Les voitures du groupe Classic de compétition selon la réglementation.

4.2. PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.2. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés devront être conformes à l'annexe K, en fonction de la période de la voiture.

4.2.3. CHRONOMETRAGE

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10ème de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

Chronométrage électronique obligatoire. Le chronométrage électronique doit être assuré pour la course comme pour les essais.

En cas de défection accidentelle, les concurrents en seront avisés par un panneau "chronométrage manuel", situé à proximité de la ligne de départ.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Attribution des numéros à l'année en Championnat de France de la Montagne VHC :

- **311** La première femme classée au Championnat de France de la Montagne VHC l'année précédente (Toutes catégories confondues)
- **301** Le vainqueur du trophée Tourisme de Série Groupe 1 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **302** Le vainqueur du trophée Tourisme de Compétition Groupe 2 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **303** Le vainqueur du trophée Grand Tourisme Groupe 3 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **304** Le vainqueur du trophée Grand Tourisme de Compétition Groupe 4 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **305** Le vainqueur du trophée Tourisme et Grand Tourisme Prototype Groupe 5 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **306** Le vainqueur du trophée Course Biplace Groupe 6/7 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **307** **Le vainqueur du trophée Course Monoplace Groupe DE du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente**
- **308** Le vainqueur du trophée Monoplace Groupe 8/9 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **309** Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe N du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **310** Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe A du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **312** Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe B du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente

Ces numéros seront attribués pour toute la saison, un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

Aux essais ces **12** pilotes partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

A partir des N° 314 à 370 les autres engagés au Championnat de France de la Montagne VHC recevront leurs numéros dans l'ordre croissant des cylindrées à l'intérieur de leurs groupes.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2,5 km (les épreuves existantes dont la longueur se situe entre 2 km et 2 km 500 pourront bénéficier d'une dérogation accordée par la FFSA)
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. ESSAIS

1 séance d'essais libres avant la première montée d'essais chronométrés (samedi fin de matinée), sauf pour les épreuves réservées uniquement au VHC.

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures de Production ensuite les voitures de Sport
- puis les voitures des vainqueurs des trophées de l'année précédente, soit les numéros de 301 à 312 dans l'ordre croissant des N°.

7.3. COURSE

En course, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

A l'issue des essais

Il sera établi un classement général permettant de donner les ordres de départ.

A l'issue de la course

Il ne sera pas établi de classement général.

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées. Il sera impérativement établi :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement par classes,
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B).
- un classement à l'indice de performance suivant la réglementation en vigueur,
- un classement série A et série B séparées,
- un classement hors championnat pour le groupe Classic de compétition selon la réglementation.

Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque course de côte, un classement des pilotes inscrits au CFM VHC sera extrait. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Pour chaque série, une attribution de points sera faite comme ci-après :

	<u>Général Série A / Série B</u>	Groupe	Classe
1 ^{er}	<u>10 points</u>	15 points	20 points
2 ^{ème}	<u>8 points</u>	12 points	16 points
3 ^{ème}	<u>6 points</u>	10 points	12 points
4 ^{ème}	<u>5 points</u>	8 points	10 points
5 ^{ème}	<u>4 points</u>	7 points	8 points
6 ^{ème}	<u>3 points</u>	6 points	6 points
7 ^{ème}		5 points	
8 ^{ème}		4 points	
9 ^{ème}		3 points	
<u>10</u>		2 points	

Dans les épreuves internationales, un classement hors Championnat aux normes FIA sera extrait du classement.

Les voitures du groupe Classic de compétition ne marquent pas de points au Championnat et **ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France de la Montagne VHC.**

Le classement final du Championnat de France de la Montagne VHC Voitures de Production et Voitures de Sport sera établi à l'issue de la dernière course prévue au calendrier en retenant pour chaque pilote inscrit au CFM VHC ses 9 meilleurs résultats + les éventuels points de bonus de participation.

En cas de changement de voiture (de groupe ou de période) au cours de l'année, le pilote marquera les points dans le groupe (ou la période) de la nouvelle voiture et conservera ses points dans son ancien groupe, par contre les points marqués dans 2 groupes différents ne sont pas cumulables.

Le vainqueur de chaque groupe comme défini à l'article 3, sera proclamé "**Vainqueur du Trophée du Championnat de France de la Montagne VHC, Groupe ...**" lors de la remise des prix de fin d'année.

En cas d'ex æquo, l'avantage ira au pilote de la voiture la plus ancienne (Conformément à l'article 6 de l'annexe K).

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le vainqueur sera désigné sur la base du plus grand nombre de points gagnés dans une course.

En cas de nombre de points identiques, l'avantage ira à la voiture la plus ancienne.

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le titre sera attribué au pilote ayant réussi le plus grand nombre de :

- meilleurs temps de qualification dans sa classe,
- les 2^{èmes} meilleurs temps de qualifications dans sa classe.
- les 3^{èmes} meilleurs temps de qualification dans sa classe.

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France de la Montagne VHC Voitures de Sport.
- Un titre de Champion de France de la Montagne VHC Voitures de Production.
- Un titre de Championne de France de la Montagne VHC (voitures de Sport et Voitures de Production confondues).
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 1.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 2.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 3.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 4.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 5.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 6/7.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe DE.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe C
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 8/9
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe N
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe A
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe B

A l'issue du Championnat, si 50 % des épreuves n'ont pas été organisées, la FFSA pourra ne pas attribuer les titres de Champions de France et les Trophées qui en découlent.

NB : Il ne sera pas décerné de Trophée dans le Groupe des Champions de France.

9.2. CHAMPIONNAT FEMININ

Sera déclarée Championne de France de la Montagne VHC la conductrice, inscrite au CFM VHC, ayant totalisé le plus grand nombre de points (Série A et Série B confondues).

Le titre ne sera décerné que si la première pilote féminine est classée parmi les 10 premiers de la série A ou B.

9.3. POINTS DE BONUS

5 points seront attribués aux pilotes inscrits au CFM VHC, figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ d'une épreuve du Championnat de France de la Montagne VHC.

Ils seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au maximum 1 heure et demie après l'arrivée de la dernière manche de course VHC.

Si la remise des prix a lieu plus de 2 heures après l'affichage des résultats, les pilotes ne seront pas obligés de rester pour attendre leurs prix qui devront leur être adressés par les organisateurs dans les meilleurs délais.

10.2. PRIX

Pour chaque épreuve, les prix distribués par l'organisateur seront impérativement les suivant :

- Une coupe ou un trophée de qualité sera remis à tous les participants à l'épreuve.
- Plus une dotation de produits régionaux.
- Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.